

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 13/11/2020**  
**Date de l'affichage : 13/11/2020**  
**N°2020 - 106**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, MARTIN Philippe à VERAN Jean-Pierre.

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte

**Objet : Délibération relative à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 10 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), du 6 mars 2019 approuvant la révision dite allégée de ce document, et du 27 février 2020 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de modification.

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la modification du PLU il n'a pas été possible, pour des raisons administratives et procédurales, de traiter la question des règles relatives au stationnement dans le centre villageois. Il a donc été décidé de traiter cette question au travers d'un dossier spécifique de modification simplifiée (articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le déroulement de la procédure de modification simplifiée du PLU :

- montage du dossier
- notification du dossier aux Personnes Publiques Associées pour recueil de leurs éventuelles observations

- notification du dossier à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de la procédure cas par cas pour l'évaluation environnementale
- délibération du Conseil Municipal précisant les dates et les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée
- mise à disposition du dossier au public pendant une durée d'un mois minimum (en lieu et place de l'enquête publique imposée par la modification de droit commun)
- bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure.

Monsieur le Maire précise que le dossier de modification simplifiée a été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) le 8 juillet 2020. Dans son avis rendu le 9 septembre 2020, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire précise que le dossier de modification simplifiée a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 15 juillet 2020. Dans le cadre de cette transmission, le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture ont rendu un avis favorable sur le projet.

Suite à ces rappels et à ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour poursuivre cette procédure de modification simplifiée en fixant les dates et les modalités de mise à disposition du dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé,

Considérant l'intérêt de diligenter une procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu les articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de modification simplifiée,

Vu le dossier de modification simplifiée,

Vu les avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture,

Et après en avoir délibéré, décide :

1/ D'organiser une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 09 décembre 2020 au 10 janvier 2021 ;

2/ D'organiser la mise à disposition du dossier de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un dossier papier en mairie. Ce dossier sera accompagné en annexe des avis rendus par les personnes publiques associées et de la MRAE. Un registre d'observation permettra au public de consigner ses éventuelles observations.
- Mise en ligne sur le site internet de la commune ([mairiecotignac.fr](http://mairiecotignac.fr)) du dossier et des avis. Le public pourra faire part de ses observations par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@mairiecotignac.fr](mailto:urbanisme@mairiecotignac.fr)

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 083-218300465-20201119-2020\_URB\_11\_106-DE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 13/11/2020**  
**Date de l'affichage : 13/11/2020**  
**N°2020 - 107**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, MARTIN Philippe à VERAN Jean-Pierre.

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

**Objet** : Convention avec AREA SPL – Maîtrise d'Ouvrage Déléguée / Marché Global de Performance pour la construction d'une caserne de Gendarmerie

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé une prise de participation de la commune de COTIGNAC au capital de l'AREA Région Sud, Société Publique Locale (SPL) dont le siège social est situé 29 boulevard Charles Nédélec à Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° B 340 206 572, et en avait approuvé ses statuts.

Il ajoute que l'AREA a accompagné la commune dans l'attribution d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Programmation » qui a été confié à GESCEM pour établir un programme précis de l'opération de construction d'une caserne de Gendarmerie sur son territoire, tenant compte des besoins, des référentiels de la Gendarmerie, en relation avec le site et ses contraintes.

Pour la conception, la construction, et les premières années d'exploitation de la Gendarmerie, la commune a entériné le recours à un Marché Global de Performance avec un mode de dévolution en procédure négocié.

Monsieur le Maire propose donc de recourir à nouveau à la SPL en tant que collectivité-actionnaire, en lui confiant la Maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Il soumet donc à l'approbation de l'assemblée le contrat à conclure sous la forme d'un contrat de prestations intégrées au sens des dispositions de l'article L2511-1 du code de la commande publique qui précise que le titulaire accompagnera la commune lors de la procédure d'attribution du marché global de Performance, puis la conduite de la mise à jour des études de conceptions et des travaux avec le groupement lauréat, ainsi que le suivi de l'exploitation-maintenance dans les conditions définies lors de la programmation.

Monsieur le Maire ajoute que la Société percevra une rémunération forfaitaire de 4,5 % HT des coûts HT de conception/réalisation soit la somme de 266,760 € HT, soit 320 112 € TTC, valeurs arrêtées au mois de novembre 2020, révisable et une rémunération au titre de la mission de gestion du contrat d'exploitation-maintenance du titulaire se composant :

D'une part fixe annuelle de 15 000 € HT sur 5 ans ;

D'une part variable de 5 % HT applicable sur tout dépassement du budget annuel de maintenance tel que défini par le Marché Global de Performance ;

Enfin, le contrat précise un coût de réunion supplémentaire sur la base d'un montant de 425 € HT ou 350 € HT lorsqu'il s'agit d'une réunion à distance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le Contrat de Prestations Intégrées pour la Maîtrise d'Ouvrage Délégée à l'AREA afin d'accompagner la commune dans le cadre d'un Marché Global de Performance pour la construction sur son territoire d'une caserne de Gendarmerie Nationale, dont projet ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat avec l'AREA Région Sud ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 13/11/2020**  
**Date de l'affichage : 13/11/2020**  
**N°2020-108**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, MARTIN Philippe à VERAN Jean-Pierre.

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Demande de Subvention DSIL « France Relance »**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale de la lettre-circulaire de Monsieur le Préfet du Var en date du 8 octobre relative à l'appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Public Local (DSIL) « France Relance » - de la DSIL 2021 et de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

Il précise que dans la catégorie d'opérations éligibles pour la DSIL « France Relance » figurent entre autre les projets intégrant les techniques nouvelles en faveur de la transition écologique et notamment la construction de bâtiments passifs ou labellisés.

En outre, les projets présentés au titre de la DSIL doivent être conformes aux priorités nationales, concourir à la réduction de l'impact environnemental et constituer un axe structurant pour le territoire. L'enjeu est de favoriser l'émergence d'actions relevant davantage du périmètre intercommunal mais aussi d'actions innovantes à plus petite échelle.

Le projet de construction sur la commune de COTIGNAC, d'une caserne de Gendarmerie d'un montant estimatif de 6 288 884 € HT qui regroupant les brigades de Carcès et Barjols (soit 13 communes du ressort du territoire Provence Verte - Verdon), remplit parfaitement les critères définis pour l'attribution de cette dotation.

Il propose donc à l'assemblée de solliciter une aide de 900 000 € dans le cadre de la DSIL « France Relance » afin d'aider la commune à financer cette

opération prête à être lancée dans le cadre d'un Marché dont le plan de financement s'établit comme suit :

Ressources	Montant	%
Subvention Etat	563 649	8,96
DSIL France Relance	900 000	14,31
Subvention Département	180 000	2,86
Subvention FRAT	200 000	3,18
Communauté d'Agglomération Provence Verte	400 000	6,36
Autofinancement Fonds propres	245 235	3,90
Emprunt	3 800 000	60,43
	6 288 884	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le plan de financement ci-dessus pour la construction d'une caserne de gendarmerie sur la commune de COTIGNAC ;

SOLLICITE la somme de 900 000 € dans le cadre de la DSIL « France Relance » ;

DIT que, outre la finalité de cet équipement destiné à la Gendarmerie Nationale, l'ampleur de ce chantier dans le Département du Var devrait être pris en considération par l'Etat d'un point de vue économique mais aussi écologique, ce projet se voulant ambitieux et exemplaire en matière de performance énergétique ;

PRECISE que l'attribution de cette subvention est indispensable pour consolider le plan de financement de l'opération demandant à la commune d'importants efforts financiers sur le long terme ;

SOULIGNE que sans l'attribution de cette dotation, cet équipement serait réalisé au détriment des autres projets communaux, ce que ne souhaite pas le conseil municipal dans son ensemble ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 13/11/2020**  
**Date de l'affichage : 13/11/2020**  
**N°2020-109**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 19 novembre 2020**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs :** MM. ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, MARTIN Philippe à VERAN Jean-Pierre.

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Atlas de la Biodiversité / Demande de subvention OFB**

La séance est ouverte :

Monsieur Jean DEGOULET rappelle à l'assemblée le projet de création d'un Atlas de la biodiversité portant sur deux communes varoises Cotignac et Pontevès et porté par la commune de Cotignac.

Il précise que ce projet vise à réaliser une cartographie globale flore et habitat de ces deux communes du territoire du Pays de la Provence Verte Verdon qui partagent un patrimoine naturel majeur, le massif du Bessillon, point culminant et repère paysager fort du centre Var.

Le montant estimatif de ce projet s'élève à 67 200 € soit 33 600 € par commune et pourrait être financé par l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré  
VALIDE l'engagement de la commune de COTIGNAC, dans le projet d'Atlas de la Biodiversité communale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 80 % ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire et signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 13/11/2020**  
**Date de l'affichage : 13/11/2020**  
**N°2020-110**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : MM. ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, MARTIN Philippe à VERAN Jean-Pierre.

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition immeuble CORNEC**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée communale le projet d'acquisition de l'immeuble cadastré Section H n° 513 lieu-dit Le Marais.

Il précise que cet immeuble situé en cœur de village à l'angle de la rue Gabriel Philis et rue Léon Gérard, est une ancienne maison de maître en R + 3 datant de 1800, avec un jardin à l'arrière. L'ensemble a une surface de 659 m2 et son propriétaire consentirait à le céder à la commune pour le prix de 350 000 €.

Il propose en conséquence au conseil municipal d'en faire l'acquisition compte tenu du potentiel foncier que représente cet immeuble pour la commune qui permettra la réalisation d'une opération d'aménagement à moyen ou long terme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis des Domaines en date du 30 octobre 2020 estimant la valeur de ce bien à 395 000 €, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 083-218300465-20201119-2020\_DOM\_11\_110-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition par la voie amiable de l'immeuble cadastré Section H n° 513 lieu-dit Le Marais appartenant à Monsieur CORNEC Alain.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 13/11/2020**  
**Date de l'affichage : 13/11/2020**  
**N°2020-111**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 19 novembre 2020**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs :** ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, MARTIN Philippe à VERAN Jean-pierre.

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition Parcelles Chapelle Saint-Martin / Propriété ABEILLE**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale la délibération en date du 22 juillet 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section G n° 109 appartenant à la famille ABEILLE Robert, imbriquée dans l'étage de la Chapelle Saint-Martin au prix de 7 614 €.

Cette parcelle ayant fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelle G n° 1895 pour 0 ha 00 a 01 ca, et le lot 2 compris dans le bien G n° 1898 pour 0 ha 00 a 09 ca, objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

VU le plan de détachement parcellaire établi par Xavier HENNEBICQUE Géomètre-Expert ;

Considérant la nécessité pour la commune de Cotignac d'être propriétaire de ces parcelles imbriquées dans le corps de la Chapelle Saint-Martin qui doit faire l'objet d'une étude diagnostic préalable à sa restauration ;

APPROUVE l'acquisition et la régularisation des parcelles cadastrée Section G n° 1895 d'une surface de 0 ha 00 a 01 ca et le lot N° 2 compris dans le bien cadastré Section G n° 1898 d'une surface de 00 ha 00 a 09 ca moyennant le prix global et forfaitaire de 7 614 €;

PRECISE que les frais d'acte concernant l'état descriptif de 1 100 € seront supportés par moitié par la commune et moitié par la commune ABEILLE Robert ;

CHARGE Maître Roland LONG, Notaire à Carcès de s'occuper de la vente et donne pouvoirs de substitution de délégation autorisant un clerc de Notaire de l'Etude à signer l'acte contenant l'état descriptif de division d'une part et d'autre part, celui relatif à la vente ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 13/11/2020**  
**Date de l'affichage : 13/11/2020**  
**N°2020-111**

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

Nombre de membres : 17  
En exercice : 19  
ID : 083-218300465-20201119-2020\_FIN\_11\_112-BF

**Présents : 17**

**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 19 novembre 2020**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, MARTIN Philippe à VERAN Jean-pierre.

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Décision Modificative au budget principal**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au transfert de la compétence eau et assainissement de la commune à la Communauté d'Agglomération Provence Verte, les résultats du budget annexe eau et assainissement ont été repris au budget Principal.

Il précise que suite à une observation de la Trésorerie le 001 a été servi en dépenses (solde d'exécution du budget principal 395 572,64) et en recettes (solde d'exécution du budget Eau et Assainissement 1 013 965,19). Or cette somme aurait dû être contractée.

Il ajoute enfin qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires par des augmentations et des diminutions de crédits tels qu'annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération N° 2020-065 du 10/07/2020 approuvant le budget principal de la commune ;

VU l'avis de la commission des finances ;

APPROUVE la décision modificative N° 1 au budget ci-annexée.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



83046

COMMUNE DE COTIGNAC

Code INSEE

Budget principal/Mairie Cotignac

DM n° 1 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	22 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>26 800,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 800,00 €</b>	<b>26 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	395 572,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	395 572,64 €	0,00 €
<b>TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>395 572,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>395 572,64 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 800,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 800,00 €</b>
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>
D-2033-1410 : ETUDE PLAN LOCAL D'URBANISME	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318-1502 : BATIMENT DU GRAINAGE : AMENAGEMENT DES SALLES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1605 : POLE MEDICAL	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2176-1414 : CHAPELLE SAINT-MARTIN : RESTAURATION	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-1414 : CHAPELLE SAINT-MARTIN : RESTAURATION	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2001 : CONSTRUCTION HANGAR SERVICE TECHIQUE	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>395 572,64 €</b>	<b>91 800,00 €</b>	<b>395 572,64 €</b>	<b>91 800,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-303 772,64 €</b>		<b>-303 772,64 €</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 13/11/2020**  
**Date de l'affichage : 13/11/2020**  
**N°2020-113**

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

ID : 083-218300465-20201119-2020\_FON\_11\_113-DE

**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 19 novembre 2020**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs :** ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, MARTIN Philippe à VERAN Jean-Pierre.

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

**Objet :** Concours du receveur Municipal – Attribution de l'indemnité forfaitaire de confection des documents budgétaires

La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires autorisant la possibilité d'accorder une indemnité forfaitaire aux agents de l'Etat auxquels il est demandé des conseils ou des renseignements pour la préparation des documents budgétaires,

**DECIDE :**

- D'accorder à Monsieur Jean-Claude GOMEZ l'indemnité forfaitaire de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros à compter de 2020.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 13/11/2020**  
**Date de l’affichage : 13/11/2020**  
**N°2020-114**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 19 novembre 2020**

L’an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, MARTIN Philippe à VERAN Jean-Pierre.

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Convention relative au réseau des médiathèques**

La séance est ouverte :

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU* la délibération de la commune de Cotignac relative à son adhésion au réseau des Médiathèques et à la signature de la convention de partenariat le 3 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d’Agglomération de la Provence Verte exerce une compétence en matière de lecture publique pour l’organisation du réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d’Agglomération de la Provence Verte a adopté une convention le 3 juillet 2018 relative à la création du réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que la Mairie de Cotignac a en gestion une médiathèque municipale et souhaite poursuivre l’adhésion au réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que la convention actuelle relative au réseau des médiathèques est conclue pour une durée allant de sa date de signature jusqu’au 31 décembre 2020 ;



**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter une nouvelle convention relative au réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur du réseau des médiathèques a été actualisé ;

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention relative à l'organisation du réseau des médiathèques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,**
- **d'approuver le nouveau règlement intérieur et ses annexes.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 13/11/2020**  
**Date de l'affichage : 13/11/2020**  
**N°2020-115**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 19 novembre 2020**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs :** ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, MARTIN Philippe à VERAN Jean-pierre.

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Convention de mise en fourrière des véhicules**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que la mise en fourrière des véhicules constitue un des pouvoirs des autorités municipales.

A ce titre, la police municipale engage une procédure spécifique nécessitant la désignation d'un lieu de mise en fourrière.

Ce lieu n'existe pas sur la commune, une convention peut être passée avec un garage devant être agréé par les services de la Préfecture.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la mise en fourrière des véhicules avec le garage BC AUTO de Brignoles dont projet ci-annexé, agréé par la Préfecture du Var sous le n° 66 en date du 6 mars 2014.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ⇒ APPROUVE la convention pour la mise en fourrière des véhicules abandonnés ou gênants la circulation avec le garage BC AUTO de Brignoles ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 13/11/2020**  
**Date de l'affichage : 13/11/2020**  
**N°2020-116**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 19 novembre 2020**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, MARTIN Philippe à VERAN Jean-pierre.

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Demande de Subvention DETR 2021**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale de la lettre-circulaire de Monsieur le Préfet du Var en date du 8 octobre relative à l'appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Public Local (DSIL) « France Relance » - de la DSIL 2021 et de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR)2021.

Il précise que dans la catégorie d'opérations éligibles pour la DETR 2021 figurent, entre autres, les projets favorisant l'usage des nouvelles technologies - installation d'espaces numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives – projets d'aménagements numériques destinés au public. De même que les projets relatifs au développement et au maintien des services aux publics en milieu rural.

En outre, les projets présentés au titre de la DETR doivent être conformes aux priorités nationales, concourir à la réduction de l'impact environnemental et constituer un axe structurant pour le territoire. L'enjeu est de favoriser l'émergence d'actions relevant davantage du périmètre intercommunal mais aussi d'actions innovantes à plus petite échelle.

Le projet de création d'une Maison France Services d'un montant estimatif de 152 200 € HT remplit parfaitement les critères définis pour l'attribution de cette dotation.

Il propose donc à l'assemblée de solliciter une somme de 60 800 € dans le cadre de la DETR 2021 afin d'aider la commune à financer la création d'une Maison France Services lancée au cours du premier trimestre 2021 et dont le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Etat : DETR 2021</b>	<b>60 800</b>	<b>40%</b>
Conseil Départemental : Aide aux Communes	<b>50 000</b>	<b>33%</b>
Emprunt / Autofinancement	<b>41 400</b>	<b>27%</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>152 200</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le plan de financement ci-dessus pour la création d'une Maison France Services sur la commune de COTIGNAC ;

SOLLICITE la somme de 60 800 € dans le cadre de la DETR 2021 ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 13/11/2020**  
**Date de l'affichage : 13/11/2020**  
**N°2020-117**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 19 novembre 2020**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs** : ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, MARTIN Philippe à VERAN Jean-pierre.

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Demande de Subvention DSIL 2021

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale de la lettre-circulaire de Monsieur le Préfet du Var en date du 8 octobre relative à l'appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Public Local (DSIL) « France Relance » - de la DSIL 2021 et de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR)2021.

Il précise que dans la catégorie d'opérations éligibles pour la DSIL 2021 figurent, entre autres, les projets favorisant la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables.

En outre, les projets présentés au titre de la DSIL doivent être conformes aux priorités nationales, concourir à la réduction de l'impact environnemental et constituer un axe structurant pour le territoire. L'enjeu est de favoriser l'émergence d'actions relevant davantage du périmètre intercommunal mais aussi d'actions innovantes à plus petite échelle.

Le projet de création de logements dans la maison Marin d'un montant estimatif de 350 000 € HT remplit parfaitement les critères définis pour l'attribution de cette dotation.

Il propose donc à l'assemblée de solliciter une aide de 140 000 € dans le cadre de la DSIL 2021 afin d'aider la commune à financer cette opération qui sera lancée au cours du premier trimestre 2021 et dont le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Etat : DSIL 2021</b>	<b>140 000</b>	<b>40%</b>
Conseil Départemental : Aide aux Communes	<b>140 000</b>	<b>40%</b>
Emprunt / Autofinancement	<b>70 000</b>	<b>20%</b>
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>	<b>350 000</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le plan de financement ci-dessus pour la création d'une Maison France Services sur la commune de COTIGNAC ;

SOLLICITE la somme de 140 000 € dans le cadre de la DSIL 2021 ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 13/11/2020**  
**Date de l’affichage : 13/11/2020**  
**N°2020-119**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 19 novembre 2020**

L’an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs :** ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, MARTIN Philippe à VERAN Jean-pierre.

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Subvention exceptionnelle en faveur de l’association des Maires et Présidents d’intercommunalité des Alpes-Maritimes**

La séance est ouverte :

Monsieur Le Maire expose,

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d’électricité et de communication, les stations d’épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d’euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d’un milliard risque malheureusement d’être atteint au vu de l’ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d’habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain a été très lourd.

L’Association des Maires et Présidents d’intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s’inscrire dans cette démarche de solidarité. C’est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’allouer une subvention

exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes  
Maritimes.

Cette subvention pourrait être de 1000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune de Cotignac souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes dont plusieurs villages ont été dévastés ;

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN



A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to be "Jean-Pierre Veran".



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 13/11/2020**  
**Date de l'affichage : 13/11/2020**  
**N°2020-120**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 19 novembre 2020**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs :** ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, MARTIN Philippe à VERAN Jean-pierre.

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux pour France Alzheimer**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer entre la commune de Cotignac et l'association France Alzheimer pour la mise à disposition d'une salle permettant un point d'écoute et de renseignements sur rendez-vous.

Cette permanence pourrait avoir lieu les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois de 14 h à 16 h sauf mois de juillet et août et entre les fêtes de Noël et du jour de l'An.

Compte tenu de l'intérêt de ce service, Monsieur le Maire propose l'attribution de la Salle Saint-Jean à titre gracieux , à compter du mois de janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- › APPROUVE les modalités de mise à disposition de la salle Saint-Jean définie dans la convention ci-annexée en faveur de l'association France Alzheimer ;
- › AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 13/11/2020**  
**Date de l'affichage : 13/11/2020**  
**N°2020-121**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 19 novembre 2020**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs :** ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, MARTIN Philippe à VERAN Jean-pierre.

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Rapport préalable : présentation du dispositif service Civique**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

**Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction A  
relatifs au service civique,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01 Décembre 2020, dont les missions seront les suivantes : Assistance aux animateurs de l'ALSH communal sur les temps périscolaires du mercredi, les temps extrascolaires des 8 semaines de vacances déclarées DDCCS, l'assistance au personnel municipal intervenant sur le temps de surveillance de cantine pendant la période scolaire ainsi que l'animation et la médiation du Conseil Municipal des Jeunes.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à demander deux agréments nécessaires auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

### **Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 13/11/2020**  
**Date de l'affichage : 13/11/2020**  
**N°2020-122**

**Nombre de membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 17**  
**Votants : 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 19 novembre 2020**

L'an deux mil vingt et le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** MM PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, MARTY René, ABEILLE Nicole, BERNE Patrice, VERAN Thierry, DAAS Kamel, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

**Pouvoirs :** ROUBAUD Nathalie à VERAN Thierry, MARTIN Philippe à VERAN Jean-pierre.

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : RECRUTEMENT DE CINQ ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement de cinq intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire : enseignement, étude surveillée et surveillance cantine.

Ces activités pourraient être assurées par les enseignants fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note du service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise que les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de cinq intervenants.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter cinq fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer des activités accessoires pendant le temps périscolaire mis en place par la Commune (enseignement, étude surveillée et surveillance cantine)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

